



Conseil économique et social

Distr. générale
4 mai 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-22 juillet 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen ministériel annuel : mise en œuvre
des objectifs arrêtés et des engagements pris
sur le plan international en matière d'égalité
entre les sexes et d'autonomisation de la femme**

Déclaration présentée par la Northern Ireland Women's European Platform, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2010/100.



Déclaration

L'accord conclu et l'engagement pris par les gouvernements lors de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes, organisée en 1995, ont débouché sur l'adoption du Programme d'action de Beijing et des 12 domaines critiques, un document visionnaire présentant des actions bien précises, engagées et réalisables.

Ensuite, en 2000, lors de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action, de nouveaux engagements ont été pris sur le plan international, comme l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ces documents historiques étaient considérés par les gouvernements de la planète comme faisant partie des réponses les plus positives et, en cas de mise en œuvre totale, ils pourraient résoudre les inégalités entre les sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes aux niveaux local, national et mondial.

Même si les objectifs arrêtés et les engagements pris sur le plan international ne prévoient pas de délais ou d'étapes mesurées pour intégrer les actions, le mouvement en faveur des femmes reconnaît la responsabilité des gouvernements en matière de notification, grâce à des mécanismes tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Commission de la condition de la femme, le haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les examens ultérieurs du Programme d'action de Beijing.

Malheureusement, depuis 2000, les actions sont fragmentées; l'enthousiasme observé entre 1995 et 2000 semble avoir diminué. Beaucoup de femmes ont connu un renversement en ce qui concerne leurs droits; les gouvernements continuent à ignorer les traités, les conventions et les engagements internationaux et, selon le pays où l'on vit, des avancées ont créé un déséquilibre dans l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme.

Les femmes en Irlande du Nord peuvent pleinement se rendre compte de cette ironie. Tout au long du conflit, la plupart des femmes étaient la source de stabilité au sein des communautés, et pourtant, au terme du processus de paix, la résolution 1325 (2000) n'a pas été mise en œuvre. Cela s'est traduit par un déséquilibre au niveau de l'égalité entre les sexes dans le processus décisionnel, en particulier au niveau politique. C'est le cas pour beaucoup de femmes vivant dans des régions en situation de conflit ou sortant d'un conflit; il est urgent de reprendre les principes de la résolution 1325 (2000) dans le cadre d'actions d'intégration des gouvernements.

La Northern Ireland Women's European Platform aimerait formuler les recommandations suivantes, si l'on veut que les objectifs arrêtés et les engagements pris sur le plan international en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes aient un impact :

- Parvenir à un accord international immédiat sur quatre à cinq questions globales essentielles, avec un résultat garanti et des échéances bien précises
- Proposer un système convivial et des ressources pour contrôler et rapporter aux Nations Unies la situation des objectifs arrêtés sur le plan international
- Définir des objectifs globaux et des échéances pour la mise en œuvre d'autres questions clés au cours des trois années à venir

- Établir et imposer des sanctions plus sévères aux pays qui continuent à ignorer les conventions ou les traités liés à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation de la femme
- Aider les États Membres à identifier et créer des étapes mesurables internationales pour assurer l'intégration des actions
- Progresser pour mettre en place une entité fonctionnelle et financée en matière d'égalité entre les sexes, chargée de contrôler, de soutenir, de recommander et de mettre en œuvre des politiques essentielles concernant l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes,

Encourager les États Membres à s'engager en faveur d'une nouvelle conférence mondiale sur les femmes, avec l'assurance totale que cela ne va pas affaiblir le Programme d'action de Beijing ou le document final Beijing +5.
